

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

La devise du lycée Ermesinde est «Amitié. Effort. Passion.»

Le lycée Ermesinde fournit un cadre censé favoriser la diversité par l'échange en même temps que par l'épanouissement personnel.

Cela nécessite que le personnel et les élèves fassent preuve d'une attitude respectueuse, aimable et compréhensive.

Le personnel et les élèves ont la responsabilité d'enrichir le lycée par leur engagement personnel.

Le présent règlement respecte, complète ou précise les lois et règlements grand-ducaux en vigueur en matière d'ordre et de discipline dans les lycées.

Dans ce qui suit, la dénomination « parents » désigne toute personne investie de l'autorité parentale ou du droit d'éducation.

Tous les membres de la communauté sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Présence

Le Lycée Ermesinde est un lycée à plein temps, ouvert de 7h00 à 14h00 le lundi et de 7h00 à 17h50, du mardi au vendredi. La présence obligatoire des élèves du cycle inférieur comprend la période de 8h10 à 14h00 le lundi et de 8h10 à 16h20 du mardi au vendredi. A partir de la quatrième, les élèves ont le droit de quitter le site pendant deux unités (de 45 minutes) entre 11h40 et 14h50. Les horaires individuels englobent les cours, les entreprises, les études, le tutorat, les repas et les pauses. Les pauses ne sont pas autorisées entre 10h10 et 11h40 et entre 14h50 et 16h20. Tous les élèves sont tenus d'avoir chaque jour au moins deux unités contresignées par un membre du personnel dans leur agenda entre 11h40 et 14h00 le lundi et 14h50 du mardi au vendredi. La bibliothèque centrale reste ouverte jusqu'à 17h50.

Maladies et visites médicales

Les absences pour cause de maladie ou les absences momentanées pour cause de visite médicale sont à signaler obligatoirement par mail à absences@lem.lu en précisant le motif avant 8h10. L'absence peut aussi être signalée par téléphone au 26 89 00 321, mais dans ce cas une excuse écrite est à remettre à la loge au plus tard le jour du retour de l'élève.

Un certificat médical est nécessaire à partir du 4^e jour d'absence et est à remettre à la loge le jour du retour de l'élève. Dans tous les cas, un certificat médical doit parvenir au lycée endéans une semaine d'absence.

Un certificat médical est également exigé pour le dernier jour de classe avant les vacances et le premier jour de classe après les vacances.

Le directeur peut décider d'exiger un certificat médical quand il le juge nécessaire. Dans ce cas, les parents en sont avertis par lettre.

Si l'élève doit s'absenter de l'école durant la journée pour des raisons de santé, il doit obligatoirement signer une fiche de sortie à la loge et signaler le cas échéant son retour. Les élèves mineurs doivent disposer d'une autorisation écrite de leurs parents au moment du départ.

Dispenses

Toute absence pour un motif autre que la santé requiert une autorisation officielle de la part de l'équipe pédagogique, respectivement de la part de la direction pour des congés dépassant une journée ainsi que pour le dernier resp. le premier jour avant resp. après un congé ou des vacances scolaires. Les demandes en question sont à adresser aux éducateurs de la maison de l'élève, au moins une semaine à l'avance.

Les demandes pour des cas d'urgence sont à adresser directement à la direction.

Retards

Les élèves qui arrivent en retard se manifestent obligatoirement à la loge au moment de leur arrivée.

Etudes

Les études donnent aux élèves d'une maison la possibilité de travailler individuellement et collectivement et de s'adresser à des enseignants disponibles en dehors de leurs cours.

La priorité est donnée aux engagements individuels et collectifs d'une part et à l'appui entre élèves d'autre part. Les élèves effectuent un minimum de 4 unités d'étude par semaine dans leur maison.

Entrevues d'orientation et bulletins

L'année scolaire est organisée en semestres. Un bulletin est délivré à la fin de chaque semestre. Le projet personnel qui apparaît sur le bulletin est fixé à l'occasion d'une entrevue d'orientation entre les parents, l'élève et le tuteur, organisé au début de chaque semestre.

Le bulletin de fin d'année est remis personnellement par le tuteur aux parents et à l'élève. La remise du bulletin a lieu le 15 juillet. Lors de la remise du bulletin, le tuteur fournit aux parents et à l'élève les arguments qui ont été avancés au conseil de classe pour motiver la proposition de progression et d'orientation. Les parents et l'élève sont appelés à avaliser cette proposition le jour même ou au plus tard le jour ouvrable suivant avant 9 heures.

Le bulletin du premier semestre est envoyé aux parents dans les jours suivant le congé de Carnaval. Un échange portant sur le bulletin a lieu lors de l'entrevue d'orientation au début du deuxième semestre.

N.B. Les journées consacrées aux entrevues d'orientation et à la remise du bulletin de fin d'année sont réservées exclusivement à des réunions entre tuteur, élève et parents. Aucun autre accueil des élèves n'est organisé ces jours-là.

Dépenses scolaires

Les parents sont tenus de payer avant le 1 septembre une participation au fonctionnement des entreprises. L'admission ne devient effective qu'à partir du moment où le forfait est réglé.

Agenda

Les élèves disposent d'un agenda personnel qu'ils sont tenus d'avoir sur eux dans les cours, les entreprises et les études, ainsi que lors du rendez-vous avec leur tuteur. L'agenda est un moyen de communication entre le lycée et les parents. Dans l'agenda, les élèves inscrivent chaque jour les travaux accomplis et à accomplir. Les parents s'engagent à consulter et à signer l'agenda à la fin de chaque semaine.

Dans les entreprises et dans les études, l'élève est tenu de s'adresser aux responsables pour qu'ils certifient sa présence dans l'agenda.

Sont signalées par un tampon « signatures » dans l'agenda les pièces qu'un titulaire souhaite montrer aux parents, priés de les signer.

Le remplacement de l'agenda au cours de l'année coûte 20€.

Fournitures scolaires

Les élèves écrivent sur les feuilles standardisées que l'école leur distribue. Ils en reçoivent 500 au 1er semestre et ont droit à deux fois 500 feuilles supplémentaires qu'ils peuvent retirer au moment venu à la loge.

Affaires personnelles

Les élèves disposent d'armoires individuelles pour ranger leurs affaires personnelles. Ils sont responsables d'en assurer la salubrité. Les élèves vident leurs armoires à la fin de l'année scolaire. Ils ont la possibilité de les fermer au moyen d'un cadenas qui est mis à leur disposition. Le remplacement du cadenas coûte 20€. Seuls sont autorisés les cadenas installés par le lycée. Les cadenas doivent être rendus à la fin de chaque année scolaire. Le contenu des casiers qui n'aurait pas été vidés le 16 juillet n'est pas conservé. Les élèves ne sont pas autorisés d'échanger leurs casiers.

Les objets trouvés sont conservés à la loge et sont liquidés à chaque congé scolaire.

Le lycée décline toute responsabilité pour tout objet personnel volé, perdu ou abîmé.

Téléphones portables et matériel similaire

L'usage non autorisé de téléphones portables, de consoles de jeux électroniques est interdit dans les salles de classe. L'utilisation de haut-parleurs privés est interdite sur tout le site.

Toute violation de cette consigne peut entraîner une confiscation temporaire du matériel.

Il est interdit de photographier et de filmer sur l'ensemble du site, sans autorisation préalable du directeur.

Détérioration de matériel

Il est interdit aux élèves d'apposer des auto-collants ou de scotcher des affiches dans l'enceinte de l'école. Toute sorte de graffiti, tout endommagement des infrastructures, ainsi que toute détérioration ou perte de matériel appartenant à l'école seront sanctionnés. La détérioration du matériel appartenant à un élève peut également être sanctionnée. Le lycée se réserve le droit de déposer plainte pour des actes de vandalisme. Toucher aux câblages électriques ou électroniques est formellement interdit et sera sanctionné.

Alimentation

Les élèves bénéficient d'un repas équilibré au restaurant Mélusine à midi et d'une distribution gratuite d'eau pendant toute la journée. L'apport et la consommation de *junk food* (boissons hypersucrées, etc.) sont interdits.

Les élèves de 7e, de 6e et de 5e prennent obligatoirement leurs repas de midi à l'école. Les repas se prennent exclusivement au restaurant du lycée ou au café (occasionnellement). Les élèves ni le personnel n'ont le droit de se faire livrer des plats par des restaurants externes.

Tous les utilisateurs de la cantine sont tenus de débarrasser leurs tables.

Les élèves rangent leurs affaires personnelles, notamment leurs sacs et leurs vestes, dans leurs armoires avant de venir au restaurant. Les sacs entreposés sur le sol à l'entrée de la cantine peuvent être confisqués.

Il est formellement interdit de sortir la vaisselle et les couverts du restaurant.

Ordre et propreté

Tous les élèves et tous les adultes sont tenus d'utiliser les poubelles en respectant le triage des déchets et de veiller de manière générale à la propreté des lieux, à l'intérieur du bâtiment tout comme sur tout le site et aux alentours.

Il est formellement interdit de consommer du chewing-gum sur tout le site.

Bibliothèques de classe

Les livres des bibliothèques de classe ne sortent pas des maisons et ne peuvent être empruntés. Les élèves sont responsables de remettre les livres au bon endroit sur les étagères. Tous les utilisateurs sont tenus de veiller à la bonne conservation des livres.

Mesures de sécurité

Il est défendu de courir à l'intérieur du bâtiment.

L'utilisation de skateboards, de rollerblades, de monocycles etc. est interdite sur tout le site, sauf dans le cadre d'activités spécifiques et à condition de porter des vêtements appropriés, un casque, des genouillères, des coudières et des protège-poignets.

L'utilisation des prises électriques à des fins privées est interdite.

Toucher aux câblages électriques ou électroniques est formellement interdit et sera sanctionné.

Le jet de boules de neige est interdit.

Les jeux de balle sont uniquement autorisés sur les terrains de sport.

Visites

Tous les visiteurs du site sont tenus de s'inscrire à la loge au moment de leur arrivée et s'y désinscrire au moment de leur départ.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente est exigée. Le masquage total du visage est défendu.

Cigarettes (y compris électroniques)

Il est formellement interdit de fumer sur le site. Les personnes majeures n'ont le droit de fumer qu'à proximité du site et seulement aux endroits prévus à cet effet.

Ordinateurs

Tout matériel informatique et notamment l'accès à Internet servent à des fins pédagogiques. Toute utilisation abusive (visites de sites douteux, installation et utilisation de jeux, chat, etc.) est interdite. Les élèves et le personnel sont tenus de signaler au service technique tout appareil qui ne fonctionne pas correctement.

Alcool et stupéfiants

Toute possession, consommation ou/et trafic de produits illicites et licites (drogues, alcool, etc.) est interdite. L'école se réserve le droit d'exiger des tests de dépistage, d'informer les parents et, le cas échéant, la police ainsi que le service de la Protection de la jeunesse.

Mesures disciplinaires

En cas de violation du présent règlement, mais aussi et en particulier en cas de dérangement, de refus de participer ou de tenir ses engagements, de provocations ou d'incitations au dérangement, d'insultes entre élèves, de non-assistance à personne en danger, de violence, de vol, de faux en signature et de mobbing, le lycée prend des mesures. Outre les mesures disciplinaires prévues par les règlements grand-ducaux en vigueur, le lycée pratique entre autres les mesures spécifiques suivantes :

- convocation ou invitation de l'élève et de ses parents, à un entretien avec un membre de la direction,
- convocation de l'élève devant trois membres de l'équipe pédagogique,
- travaux d'utilité publique,
- exclusion des cours avec présence au lycée.